

Coulisses du Tribunal

Quand la juge "exfiltre" un potentiel candidat à la Cour criminelle

LES hommes et femmes en noir sont-ils des individus au-dessus de la loi dans notre pays ? L'on est tenté de répondre par l'affirmative, tant on ne compte plus les dysfonctionnements qui gangrènent nos cours et tribunaux, où certains magistrats, greffiers, avocats et autres auxiliaires de la justice brillent par des scandales à répétition, sans être inquiétés. Plus grave est le fait que, sous le couvert de leurs positions et au nom de l'argent, de quelques avantages matériels et autres promotions, ils semblent se délecter chaque jour à l'idée d'humilier et torpiller davantage certains ventres-mous de la société. C'est que, face à des justiciables résignés et trop peu au fait de leurs droits, ces personnels judiciaires se sont assis sur de fausses certitudes et croient, à tort, qu'en tant que techniciens du droit, ils sont la loi et donc au-dessus de celle-ci. Or, on peut constater que dans ce secteur, comme dans bien d'autres d'ailleurs, se cachent des brebis galeuses dont les actes déteignent sur l'ensemble de la corporation.

En effet, la persistance des dérives dont ils se rendent auteurs (choix de l'arbitraire, altération des décisions rendues, renvois sine die de certains dossiers qui finissent par ne plus être enrôlés, retards à vider les saisines, des procédures faisant l'objet d'une information judiciaire pour brouiller des actes d'instruction dans les délais impartis par la loi, complaisance dans le mode de recrutement et dans la formation initiale, etc.), toutes choses d'ailleurs rappelées par le procureur général de la Cour de cassation, Marie Mbanza-Mbagny, et le premier président de ladite juridiction, Honoré Moundounga, lors de la dernière rentrée judiciaire du 5 octobre 2015, prouve bien qu'il y a péril en la demeure judiciaire gabonaise.

Mais l'Etat de droit que le Gabon appelle de tous ses vœux, ne saurait continuer de s'accommoder d'une telle conception de la justice. C'est pourquoi, *Coulisses du Tribunal*, votre nouvelle rubrique, se propose, une fois tous les quinze jours, et en alternance avec *Chronique judiciaire*, de ramener en surface des faits gênants impliquant directement des magistrats, avocats, greffiers, huissiers de justice, notaires, officiers de police judiciaire, etc.) et qui, du fait de leur résurgence, tendent à discréditer chaque jour un peu plus la justice gabonaise.

Notre ambition : aider, autant que faire se peut, l'institution judiciaire à retrouver ses lettres de noblesse. Une institution dans laquelle tous les justiciables, riches ou pauvres, Gabonais ou expatriés, orphelins ou non, petits ou grands, hommes ou femmes, peuvent avoir entièrement confiance, parce qu'elle les rassure et les protège contre les abus des « puissants ».

Pour ce premier rendez-vous avec nos lecteurs, nous avons pris sur nous d'exhumer cette affaire dans laquelle est impliquée une ancienne juge d'instruction du palais de justice de Libreville, promue lors du dernier Conseil Supérieur de la magistrature dans une autre juridiction. Son refus manifeste de communiquer avec nous, malgré nos nombreuses relances téléphoniques auprès du greffe de cette juridiction, au motif qu'elle ne nous connaît pas, est d'autant plus surprenant que cette dame a joué un rôle prépondérant dans la mise en liberté provisoire sous caution, en octobre dernier, d'un homme particulièrement violent envers son épouse et placé en détention préventive, pour des faits d'agression sexuelle présumée commis sur la nièce de sa femme, une mineure de 11 ans, au moment des faits.

Une démarche pour le moins étonnante, d'autant que pour les mêmes infractions présumées, d'autres détenus sont en général traduits devant la Cour criminelle. Sur tout que la victime, arrivée dans le foyer alors qu'elle n'avait que deux ans, était placée directement sous l'autorité de cet homme qui était quasiment devenu son père et qu'elle a appris, à juste titre, à appeler « papa ». Par ailleurs, les impacts des blessures à la machette visibles sur certaines parties du corps de la dame sont des indicateurs qui auraient pu alerter la juge sur la nature du mis en cause. Hélas !

Toujours est-il que les graves accusations portées contre lui par la fillette sont des éléments de plus et de trop qui sont venus définitivement mettre un coup d'arrêt à ce mariage, vieux de plus d'un quart de siècle et dont sont nés deux enfants. La demande de divorce introduite par C.A. suit son cours normal au tribunal de Libreville, qui a du reste déjà statué sur la séparation de corps.

Seulement voilà. Depuis sa mise en "liberté provisoire", devenue entre-temps définitive grâce au tour de magie de la magistrate, manifestement peu soucieuse du traumatisme causé à la gamine, R. M. a décidé de pourrir la vie à C. A, en exerçant sur elle toutes sortes de pressions morales. A preuve, n'ayant pu obtenir de ce dernier l'acte de naissance du plus jeune enfant pour l'inscrire à l'école cette année, la dame a dû se contenter de la seule photocopie non légalisée dont elle disposait. Là encore, il faut déplorer l'attitude de l'autorité judiciaire qui, bien qu'interpellée par cette situation, n'a pas su contraindre l'homme à lâcher prise, quand bien même elle dispose de tous les ressorts nécessaires pour le faire.

Incomprise par ceux-là même qui sont censés soutenir les faibles, C.A. est aujourd'hui une femme blessée et déçue par ces magistrats qui, trop souvent, érigent les bourreaux en victimes, semble-t-il pour satisfaire leurs seuls intérêts.

Par Olivier NDEMBI

Affaire Nkili Bengone contre Mgr Jean Vincent Ondo Eyene, évêque d'Oyem

Mise en délibéré le 4 février prochain

Bona MASANU  
Libreville/Gabon

A LA suite de la décision rendue le 18 mars 2014 par le tribunal d'Oyem sur l'affaire opposant Jean Paulin Nkili Bengone à Bernadette Mengue Bengone et Mgr Jean Vincent Ondo Eyene, évêque du diocèse du chef-lieu du Woleu-Ntem, associée à l'action judiciaire initiée, le premier cité a interjeté appel. En effet, cette juridiction avait fait état de la prescription de la démarche du plaignant, qu'elle a jugée hors délai. Ce qui a amené Nkili Bengone à introduire une plainte en appel au tribunal de Libreville, poursuivant sa conjointe pour "vol" et le prélat pour "recel" d'un bien appartenant à la communauté remis à l'évêque. A l'exception de Bernadette Mengue Bengone, se trouvant actuellement en France et dont l'absence a été étayée par un certificat médical, Jean Paulin Nkili Bengone et Mgr Jean Vincent Ondo Eyene étaient bien à la barre hier, à l'audience présidée par Mme Akoly, siégeant en appel en correctionnelle.

D'entrée, les deux parties en présence ont fourni leurs versions sur le bien querellé. Quel est le fond du litige ? En date du 7 mai 2004, dame Mengue Bengone a acquis un mini-bus de seconde main à Pharma Gabon



Mgr Jean Vincent Ondo, évêque d'Oyem, a comparu hier dans l'affaire qui l'oppose à Jean Paulin Nkili Bengone.

qu'elle a cédé, le 26 mai de la même année, au diocèse d'Oyem, par le truchement de Mgr Jean Vincent Ondo Eyene (par ailleurs directeur spirituel de la famille), pour le transport des séminaristes. Ce qui n'a pas été du goût de son époux, qui a considéré cet acte engagé unilatéralement par sa femme comme une soustraction et cession clandestine d'un bien commun, étant donné, argue-t-il, qu'ils sont mariés sous le régime monogamique, avec communauté de biens.

Quelques années plus tard, il a saisi la hiérarchie de l'Eglise catholique pour se plaindre. N'ayant pas reçu de suite, il s'en remettra à la justice pour obtenir la restitution de ce véhicule. De leur côté, les avocats du prélat, Mes Nkoulou Ondo et Minko

Mi Ndong ont organisé leur ligne de défense, en soulevant d'abord des préalables concernant notamment la comparution d'un responsable religieux, évoquant un accord-cadre existant entre les Etats et le Saint-Siège qui, dans le cas d'espèce, devrait être informé.

Dans le même sens, Me Chambrier, commise à la défense de Bernadette Mengue Bengone, a fait valoir le statut particulier de cette autorité ecclésiastique couverte par le Vatican. Me Nkea, qu'assistait son confrère Boussougou pour la défense des intérêts de Nkili Bengone, a relevé que cela ne constituait nullement un écueil à la poursuite de la procédure.

La cour a estimé qu'à cette allure, on s'attardera sur un débat dilatoire tendant à prolonger

le procès.

Dans un formalisme de droit, chacune des parties, via leurs défenses, s'est appuyée sur les prescrits de la loi en la matière. La défense de l'évêque et de Bernadette Mengue Bengone a réfuté le délit de vol et, partant, de recel ayant, bien évidemment, une corrélation de cause à effet. S'étonnant de ce que le plaignant n'avait qu'un seul objectif : « traîner le prélat dans une juridiction répressive, en le faisant à tout prix comparaître et, par voie de conséquence, salir son honorabilité ».

La défense du plaignant, quant à elle, a vu en cet acte, « une intention cachée, voire criminelle de la part de l'homme d'église et qui pose un problème de moralité. » D'ailleurs, dira Me Nkea, son client y voyait une relation contre nature avec son épouse.

Après la plaidoirie des avocats, le ministère public s'est prononcé pour confirmer le jugement rendu à Oyem, condamnant Jean Paulin Nkili Bengone au dépens, soutenant « la prescription avérée de son action » qui devrait, selon la loi actuelle, intervenir dans un délai de trois ans. Dans son réquisitoire, il a demandé à la Cour d'aller dans le même sens.

Au bout du compte, l'affaire a été mise en délibéré et la Cour se prononcera le 4 février prochain.







**AVIS DE RECRUTEMENT**

En vue du développement de ses activités dans la sous-région CEMAC, une importante entreprise du domaine de l'Assurance recherche un Directeur Général qualifié et hautement compétent pour sa filiale en Guinée Equatoriale

**01 Directeur Général**

**Mission :**

- Développer des parts de marché de l'entreprise et le Chiffre d'Affaires ;
- Superviser les directions stratégiques de l'entreprise et organiser les échanges avec le staff de Management ;
- Suivre et analyser les données d'activité de l'entreprise et proposer des axes d'évolution ;
- Définir et superviser la politique de gestion des ressources humaines de l'entreprise ;
- Gestion des relations avec la DNA et le régulateur CIMA ;
- Mener des actions de communication et de représentation auprès des acteurs de l'environnement socio-économique.

**Profil :**

- Baccalauréat +4 / 5 en Technique d'assurances/Actuariat/Management ;
- Expérience de haut niveau à un poste d'encadrement dans le Domaine des assurances d'environ 10 ans ;
- Connaissances en techniques d'Assurances, en Management ;
- Sens de l'éthique et aisance relationnelle, bonne capacité d'adaptation, réactivité dans la prise de décision ;
- Expérience satisfaisante dans le pilotage des équipes multiculturelles aux compétences hétérogènes ;
- Bonnes connaissances de l'environnement Equato - Guinéen ;
- En plus du Français ou de l'Anglais, la maîtrise de la langue Espagnole est une exigence ;
- Maîtrise parfaite des outils Excel, Powerpoint et Word ;

Le dossier constitué des éléments (CV, Lettre de Motivation, Copie certifiée du diplôme exigé, justificatif expérience professionnelle, Extrait de casier judiciaire) doit être envoyé à l'adresse : [dgassurance@apavecameroun.com](mailto:dgassurance@apavecameroun.com)

Délai de réception des candidatures fixé au **04 Février 2016 à 23h59min.**  
**Seuls les candidats sélectionnés seront contactés.**